

Vente Date de l'arrêté : 16/09/2026 Objet : OCTOBRE ROSE - PLACE DU DR FEUILLET / PLACE TAILLEFER	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026_AT_103

Le Maire de LA BOIXE,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la demande du **Comité de Charente de la Ligue contre le cancer**, représenté par Mme CHABAUTY Martine, Administratrice, en date du 18/08/2026, **sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la campagne OCTOBRE ROSE, par l'installation d'un stand Place du Docteur Feuillet et d'un stand Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, le Samedi 10 octobre 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité de Charente de la Ligue contre le cancer est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre d'OCTOBRE ROSE, le Samedi 10 octobre 2026, par l'installation d'un stand Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE de 9h00 à 18h00 et d'un stand pour le départ de la randonnée Place Taillefer à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE de 13h30 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le Comité de Charente de la Ligue contre le cancer est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

Le Comité de Charente de la Ligue contre le cancer fera son affaire personnelle des dommages qui pourront être occasionnés.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants et les organisateurs stationnent leurs véhicules aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_103